

ARRETE MUNICIPAL n° A20250114-011

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Loto de l'école de la Jaloustre	
Date	Vendredi 31 janvier 2025 de 19 h 00 à 1 h 30	
Lieu	Salle polyvalente d'Ussel	
Demandeur	Monsieur Yan LEGENDRE, directeur de l'école de la Jaloustre et trésorier de la JASCE (association de l'école)	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 8 janvier 2025 par Mr Yan LEGENDRE, directeur de l'école de la Jaloustre et trésorier de la JASCE (association de l'école) ;

Arrête,

Article 1 : Mr Yan LEGENDRE, directeur de l'école de la Jaloustre et trésorier de la JASCE **est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le vendredi 31 janvier 2025 de 19 h 00 à 1 h 30, à la salle polyvalente d'Ussel.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Yan LEGENDRE, directeur de l'école de la Jaloustre et trésorier de la JASCE (association de l'école).

Fait à Ussel, le 14 janvier 2025.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLÈRE